



SB 55 Solution de branche
BL 55 Branchenlösung
SS 55 Soluzione settoriale

Carreleurs, poêliers-fumistes & constructeurs de conduits de fumée
Plattenleger, Ofen- & Abgasanlagenbauer
Piastrellisti, fumisti & costruttori di stufe e camini

SB 55 / Administration romande
p.a. Fédération Romande du Carrelage – FeRC
Ch. de l'Isletta 5 | CH-1305 Penthaz
Tél. +41 21 881 17 10
info@sb55.ch | www.sb55.ch

ADHÉSION À LA SOLUTION DE BRANCHE SB 55

1. SITUATION DE BASE

Depuis 2000, il existe une directive de la CFST qui vise à réduire les coûts directs et indirects des accidents et des maladies dans l'entreprise. La directive exige de faire appel à des médecins du travail et autres spécialistes de la sécurité au travail (SST) et de régler les aspects suivants :

- Déterminer les risques d'accident et de santé.
- Réglementation de toutes les tâches et procédures relatives à la sécurité au travail.
- Formation de tous les collaborateurs.
- Documentation écrite de tous les aspects.

Le non-respect de la directive correspondante peut être sanctionné par l'organe d'exécution compétent. En cas d'accident ou d'apparition de problèmes de santé, il existe en outre un risque de recours ou de demandes en responsabilité civile en vertu de la nouvelle partie générale de la loi sur les assurances sociales (LPGA).

2. SOLUTION DE BRANCHE

La SB 55 a élaboré, pour ses membres, une solution de branche pour répondre à la directive CFST. Une commission de sécurité au travail, composée de représentants des associations, des employeurs et des employés ainsi que des services spécialisés, développe la solution et assure ainsi la proximité nécessaire avec les clients.

Les entreprises individuelles peuvent participer à la solution de branche.

2.1. Manuel d'utilisation

Le manuel de sécurité contient tous les documents nécessaires. Il s'agit d'un manuel simple, dans lequel la documentation se suffit à elle-même. Tous les membres reçoivent un exemplaire papier lors du cours de base et un exemplaire supplémentaire sous forme numérique.

2.2. Formation

Personne de contact pour la sécurité au travail (PERCOS)

Un PERCOS de chaque entreprise est formé lors d'une formation de base (1 jour). Par la suite, une formation continue obligatoire (cours EDEX) d'une ½ journée est organisée tous les deux ans.

Les associations responsables de la SB55 | Die Trägerverbände der BL55



2.2.1. Obligations liées à la formation

- La participation aux cours est obligatoire.
- Après avoir suivi le cours de base, il faut suivre tous les deux ans les cours EDEX d'une demi-journée.
- Les inscriptions aux cours sont toujours définitives.
 - En cas de désistement avant le cours ou d'absence au cours, jusqu'à 100 % des frais de cours seront refacturés (conditions selon confirmation d'inscription).
- Si les cours EDEX ne sont pas suivis aux intervalles requis, l'organe responsable se réserve le droit d'exclure l'entreprise concernée de la SB 55.
 - Au plus tard 4 ans après la dernière participation au cours, la qualification du PERCOS et donc l'affiliation de l'entreprise à la SB 55 deviennent caduques.

Collaborateurs et supérieurs hiérarchiques

Le manuel contient des documents (transparents, script) qui permettent la formation nécessaire de tous les collaborateurs par le PERCOS.

2.3. **Newsletter**

Quatre fois par année environ, tous les membres SB 55 reçoivent par e-mail une newsletter contenant des informations, des mises à jour, des dates de cours ou des compléments pour le manuel de sécurité.

2.4. **Audits**

Chaque année, la SB 55 réalise environ 10 audits dans des entreprises sélectionnées. L'implémentation et la mise en œuvre de la SB 55 dans l'entreprise sont alors contrôlées. L'entreprise auditee reçoit ensuite un rapport écrit. Avec ce rapport, l'entreprise reçoit un résumé des faits constatés lors de l'audit sur le thème de la sécurité au travail et de la protection de la santé (STPS) et des mesures recommandées. Les mesures recommandées se rapportent d'une part au système de gestion de la sécurité au travail et d'autre part à la situation rencontrée lors de la visite.

La participation à l'audit est également obligatoire, mais gratuite pour l'entreprise. En contrepartie, la SB 55 reçoit une copie du rapport, qui n'est utilisée qu'à des fins internes et sert surtout à actualiser, élargir et adapter les thèmes de formation. Les manquements consignés ne sont pas sanctionnés dans ce contexte.



3. COÛTS

Les coûts d'affiliation à la solution de branche 55 s'élèvent comme suit :

Tarif d'affiliation

Chaque entreprise doit s'acquitter d'un montant d'affiliation à la solution de branche 55, payable une seule fois.

Description	Jusqu'à 10 employés	Plus de 10 employés
Pour les entreprises soumises à la CCT du second œuvre romand (CCT-SOR), aux CCT Carrelages Valais, Berne, Argovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Glaris, Soleure, Suisse centrale, Tessin et Zurich, ainsi que les membres des associations responsables FeRC – CERUNIQ	CHF 400.00	CHF 900.00
Pour les autres entreprises	CHF 800.00	CHF 1'800.00

Cotisation annuelle

Calcul de la cotisation annuelle pour chaque entreprise affiliée à la solution de branche 55.

Description	Jusqu'à 10 employés	Plus de 10 employés
Pour les entreprises soumises à la CCT du second œuvre romand (CCT-SOR), aux CCT Carrelages Valais, Berne, Argovie, Bâle-Ville, Bâle-Campagne, Glaris, Soleure, Suisse centrale, Tessin et Zurich, ainsi que les membres des associations responsables FeRC – CERUNIQ	CHF 100.00	CHF 200.00
Pour les autres entreprises	CHF 200.00	CHF 400.00

Frais de formation

Les formations sont organisées par les associations responsables. Celle-ci financent une partie des cours de leurs membres.

Description	Cours PERCOS (1 jour)	Cours EDEX (½ jour)
Membres des associations responsables FeRC et CERUNIQ	CHF 370.00	CHF 170.00
Non-membres	CHF 740.00	CHF 340.00



4. ADHÉSION À LA SOLUTION DE BRANCHE 55

Une affiliation à la SB 55 se fait au moyen du formulaire d'adhésion en page 5. Par sa signature, l'entreprise confirme se conformer à la convention d'affiliation à la SB 55 et aux droits et obligations qui y sont mentionnés.

5. SORTIE DE LA SOLUTION DE BRANCHE 55

Une éventuelle démission peut être adressée par écrit à l'administration centrale de la solution sectorielle pour la fin de l'année, avec un préavis de 3 mois. La cotisation annuelle pour l'année en cours est due dans tous les cas.

SB 55 / Administration romande
p.a. Fédération Romande du Carrelage - FeRC
Ch. de l'Islettaz 5
1305 Penthaz
+41 21 881 17 10
info@sb55.ch

Penthaz, le 12 décembre 2022



Formulaire d'adhésion Solution de branche SB 55

Information sur l'entreprise

Nom
 Adresse
 NPL / Lieu
 E-Mail
 Nombre d'employés
 Membre CERUNIQ FeRC non-membre

Nous inscrivons la personne suivante comme PERCOS pour l'entreprise mentionnée ci-dessus :

Prénom
 Nom
 Date de naissance
 E-Mail
 No tél.
 Fonction dans l'entreprise

Obligation

L'entreprise confirme qu'elle mettra en œuvre la solution de branche pour la prévention des accidents et protection de la santé dans son entreprise. Elle devra notamment :

- Désigner un PERCOS au sein de l'entreprise et lui faire suivre une formation initiale et continue appropriée.
- Informer tous les collaborateurs sur les aspects fondamentaux de la sécurité au travail.
- Déterminer le mode de participation.
- Distribuer le manuel et s'assurer que tous les collaborateurs y ont accès.
- Définir une charte et des objectifs et les faire connaître aux collaborateurs.
- Réaliser l'identification des dangers et les mesures nécessaires.
- Reconnaître et respecter les conditions de licence de la solution de branche.
- Payer les cotisations annuelles des membres.



Conditions de licence

La « Solution de branche pour la prévention des accidents et la protection de la santé » est la propriété de l'organe responsable de la SB 55 et est protégée par les droits d'auteur. Les copies de tous les documents ne peuvent être utilisées qu'au sein de l'entreprise. Il est interdit d'utiliser les documents de cette solution de branche et de les transmettre à des tiers. La licence n'est valable que pour l'entreprise affiliée.

Signature légale

L'exactitude des informations fournies, ainsi que la prise de connaissance des obligations ainsi que des conditions de licence sont confirmées par la signature suivante.

.....

.....

.....

Lieu et date

Timbre de l'entreprise

Signature légale

Les pages 5 et 6 de ce document, dûment complétées et signées, doivent être renvoyées par courrier ou par e-mail à l'administration romande :

SB 55 / Administration romande
p.a. Fédération Romande du Carrelage - FeRC
Ch. de l'Isletta 5
1305 Penthalaz
info@sb55.ch